

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 20h31, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<u>Présents</u> :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Catherine, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
<u>Procuration(s)</u> :	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène)		
<u>Absent(s) excusé(s)</u> :	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	10 avril 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	10 avril 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19		
Nombre de Membres en Exercice :	19		

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Véronique GANDOLFI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR :

- Suite à la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission finances travaux du 09 avril 2026, l'élection du Vice-Président et du Vice-Président suppléant a été oubliée : Monsieur Le Maire propose de le faire en préambule du conseil ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2026
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
  - 20260424-01 Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
  - 20260424-02 Renouvellement des membres de la Commission de révision des listes électorales
  - 20260424-03 Désignation du correspondant tempête auprès ENEDIS
  - 20260424-04 Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps non complet (24h) au service administratif
  - 20260424-05 Vote du Compte Financier Unique 2025 du **budget principal**
  - 20260424-06 Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du **budget principal**
  - 20260424-07 Vote du Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe Eau & Assainissement**
  - 20260424-08 Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du **budget annexe Eau & Assainissement**
  - 20260424-09 Vote des subventions aux associations pour 2026
  - 20260424-10 Vote des provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers **budget principal** pour l'exercice 2026

- 20260424-11 Vote des provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers **budget annexe Eau & Assainissement** pour l'exercice 2026
- 20260424-12 Vote des taxes directes locales 2026
- 20260424-13 Vote du budget primitif 2026 **budget principal**
- 20260424-14 Vote du budget primitif 2026 **budget annexe Eau & Assainissement**

- Date du prochain Conseil Municipal.
- Questions diverses.

En préambule du conseil, Monsieur Le Maire propose aux membres de la commission finances travaux d'élire le Vice-Président et le Vice-Président suppléant oubliée lors de la réunion du 09 avril 2026 :

- Vice-Président : M. BLANC Francis
- Vice-Président suppléant : M. MONROZIER Bruno

Monsieur Le Maire commente le PV de la séance du 26 mars 2026 et le propose au vote.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **Délibération 20260424-01 : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

- qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
- la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
- les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessous énoncées, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, notre collectivité étant de moins de 2 000 habitants, la CCID sera composée de :

- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants
- 1 président (souvent le maire ou son représentant).

Le Directeur Départemental des Finances Publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas :

- soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins ;
- ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID **doit se réunir au moins une fois par an** sous convocation du maire ou du commissaire le plus âgé.

**Quorum** : 5 membres minimum présents.

**Confidentialité** : Les discussions et données sont strictement confidentielles.

**Conditions pour être membre de la commission :**

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (il appartient au maire de vérifier que cette condition est remplie),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ainsi, Monsieur Le Maire liste les candidatures enregistrées :

<b>12 commissaires titulaires</b>	<b>12 commissaires suppléants</b>
1. CALVET Jean-Louis	1. LACOMBE Joëlle
2. PINTRE GALIERE Julie	2. DIAZ François
3. CARRIERE Didier	3. SAUMADE Hervé
4. MONTROZIER Catherine	4. ACHACHE Anne-Marie
5. BLANC Francis	5. GAYRAUD Alain
6. NEUVILLE Daniel	6. GALIERE Sylvette
7. GANDOLFI Véronique	7. DEFINGS Simon
8. MONROZIER Bruno	8. DURAND Marie-Thérèse
9. DOMINGOS MARTINS Daniela	9. BROUZES Guillaume
10. HERAN Vincent	10. FRABOT Isabelle
11. MONTROZIER Charlotte	11. MONTES Fabienne
12. COSTES Christophe	12. CHEYPE Anne-Marie

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-02 : Renouvellement des membres de la Commission de révision des listes électorales**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **ATTENDU** que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),
- **ATTENDU** que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.
- **ATTENDU** que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,
- **ATTENDU** que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent

valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

- **ATTENDU** encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle soit rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 »,
- **ATTENDU** que dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal :
  - o **deux** membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,
  - o **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées,
  - o Liste des **conseillers** :
    - ARNAL Christelle
    - ARNAL Linda
    - LAJOIE Maureen
    - COSTES Christophe
    - RIVIERE Hélène

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

### **Délibération 20260424-03 : Désignation du correspondant tempête auprès ENEDIS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À la suite de la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des Conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur. En effet, les informations fournies par les mairies peuvent faire gagner du temps aux équipes d'Enedis sur le terrain.

Le correspondant tempête est désigné par les élus du Conseil municipal. Il doit avoir une bonne connaissance de son territoire et si possible des réseaux électriques qui traversent sa commune. Par défaut et sauf indication contraire, le Maire est considéré suppléant du Correspondant tempête. Enedis entre en contact avec le Correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur.

Les actions du correspondant tempête :

- Pédagogie sur la sécurité :  
Il diffuse aux administrés, via les canaux de communication de la commune, les recommandations d'usage en matière de sécurité, notamment pour éviter de toucher les lignes électriques à terre ou sur le bon usage des groupes électrogènes. Il fait remonter les situations à risque au Centre d'appel dépannage d'Enedis (voir ci-dessous).

➤ Relais de communication :

Enedis suit en temps réel l'état du réseau. Il n'est donc pas nécessaire de signaler à Enedis des coupures sur le réseau haute tension dans les heures qui suivent un aléa climatique majeur. En revanche, le Correspondant tempête peut indiquer à la population, dans les heures qui suivent une coupure, qu'Enedis est informée de la coupure en cours sur le réseau.

Il recense les dommages aux ouvrages électriques en repérant sur le plan des réseaux les incidents et en transmettant au Centre d'appel dépannage la nature du dommage, le point GPS et si possible une photo d'illustration.

Il répond si nécessaire aux sollicitations des équipes d'intervention d'Enedis pour localiser les dépannages sur le territoire de la commune.

### **Les bons réflexes à avoir**

En cas d'aléa climatique majeur, les communications avec Enedis sont susceptibles d'être perturbées : saturation du Centre d'appel dépannage, indisponibilité de l'Interlocuteur Privilégié ... Il est donc important d'avoir les bons réflexes :

- Enedis fera parvenir à la commune des informations (par SMS, courriel) sur l'état de la situation du réseau électrique et sur les mesures de sécurité à prendre. Le Correspondant tempête pourra faire suivre ces informations à ses administrés.
- Pendant l'aléa, il fait le lien entre la commune et Enedis. Il dispose pour cela d'un numéro de téléphone dédié aux collectivités au Centre d'appel dépannage d'Enedis. A noter que Le temps d'attente peut être long en pour joindre un opérateur.

Monsieur Le Maire propose :

- Mme PINTRE GALIERE Julie comme correspondant tempête titulaire,
- M. CALVET Jean-Louis comme correspondant tempête suppléant.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

### **Délibération 20260424-04 : Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps non complet (24h) au service administratif**

Rapporteur : M. Didier CARRIERE

- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi **non permanent à temps non complet (24 heures)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, dont la France Services, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose de délibérer et :

**DECIDER** la création d'un emploi **non permanent à temps non complet (24 h)** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026. Cet agent assurera les fonctions d'accueil et de France Services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Avant les votes relatifs aux budgets délibérations 05 à 14, la secrétaire générale présente les chiffres relatifs au Compte Financier Unique 2025 et du budget primitif 2026 pour les **budget principal** et **budget eau – assainissement**.

**Délibération 20260424-05 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal**

Rapporteur : M. Francis BLANC

- **Vu** l’avis de la commission des Finances des 18 février 2026, 09 avril 2026 ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultat affectable
<b>Fonctionnement</b>	1 213 615.12 €	1 681 395.47 €	467 780.35 €	1 153 353.40 €	1 621 133.75 €
<b>Investissement</b>	329 931.40 €	328 454.74 €	-1 476.66 €	42 886.58 €	41 409.92 €
<b>RAR INVEST</b>	475 038.53 €	87 750.00 €	-387 288.53 €		-387 288.53 €
<b>Total</b>	2 018 585.05 €	2 097 600.21 €	79 015.16 €	1 196 239.98 €	1 275 255.14 €

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Election du Président de séance pour le vote du CFU 2025 : M. BLANC Francis

Le Conseil municipal approuve la délibération à l’unanimité.

**Délibération 20260424-06 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal**

Rapporteur : M. Francis BLANC

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	467 780.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 153 353.40 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 621 133.75 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	41 409.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-387 288.53 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -345 878.61 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 1 621 133.75 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	345 878.61 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 275 255.14 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-07 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau & Assainissement**

Rapporteur : M. Francis BLANC

- Vu l'avis de la commission des Finances des 18 février 2026, 09 avril 2026 ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultat affectable
<b>Fonctionnement</b>	406 691.80 €	450 953.21 €	44 621.41 €	289 200.26 €	333 821.67 €
<b>Investissement</b>	187 949.60 €	184 845.27 €	-3 104.33 €	-29 609.69 €	-32 714.02 €
<b>RAR INVEST</b>	29 057.00 €		-29 057.00 €		-29 057.00 €
<b>Total</b>	623 698.40 €	635 798.48 €	12 460.08 €	259 590.57 €	271 690.65 €

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Election du Président de séance pour le vote du CFU 2025 : M. BLANC Francis

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-08 : Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Eau & Assainissement**

Rapporteur : M. Francis BLANC

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 261.41 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	289 200.26 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	333 461.67 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-32 714.02 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-29 057.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-61 771.02 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	333 461.67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	61 771.02 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	271 690.65 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-09 : Vote des subventions aux associations pour 2026**

Rapporteur : Mme Catherine MONTROZIER

Chaque année la Commune de Creissels délibère pour attribuer des subventions aux différentes associations.

La commission de la Vie associative n'ayant pas pu encore se réunir pour débattre et fixer les montants à allouer à chaque association, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme prévisionnel de subventions ci-dessous qui sera mis à l'approbation des membres de la commission.

Ainsi, les lignes budgétaires ci-dessous sont prévisionnels et permettent aux membres de reconduire ou non les subventions proposées au regard des dossiers déposés en début d'année 2026 avant le changement de mandature.

Toute nouvelle demande ou demande à la hausse sera examinée par la commission et soumise aux votes du conseil municipal.

	Subventions proposées pour 2026
ADMR Causses et vallée	0.00 €
APE école des Cascades	600.00 €
École des Cascades voyage scolaire 2025 - 2026	2 775.00 €
OCCE école des Cascades	500.00 €
CANT'ART	200.00 €
Chaleureux souvenirs	200.00 €
Club des aînés ruraux	400.00 €
Club sportif Loisirs Culture	1 300.00 €
Comité des fêtes	1 000.00 €
Crayons de couleurs	200.00 €
Elan millavois	300.00 €
FNACA - anciens combattants	200.00 €
La prévention routière	0.00 €
SAFF	1 200.00 €
Tennis Creissels TCCA	200.00 €
La belote creisselloise téléthon	250.00 €
Les voix de CREISSELS	200.00 €
Restaurants du cœur de l'Aveyron	0.00 €
Divers	2 475.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00 €</b>

Question de Mme Hélène Rivière concernant les 2 475 € en « divers »

Explication : cela permettra d'ajuster en fonction des sollicitations futures de subventions, et ensuite le voter en conseil municipal.

*SAFF : sport foot féminin*

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-10 : Vote des provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers budget principal pour l'exercice 2026**

Rapporteur : M. Francis BLANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » en M57.

Monsieur Le Maire propose de fixer la méthode de provisionnement et de s'appuyer sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Les créances servant de référence pour le provisionnement seront prises en compte jusqu'au 31/12/N-2.

Pour exemple de l'exercice 2026 : les créances servant de référence pour le provisionnement seront prises jusqu'au 31/12/2024.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	50%
N-3 et Antérieurs	100%

Concernant l'année 2026, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer			Applications mode de calcul	
Exercice		Montant	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N-2	2024	5 500.39 €	50%	2 750.20 €
N-3 et antérieurs	2023 et antérieurs	1 557.32 €	100%	1 557.32 €
			Provisions à constituer arrondi à l'euro supérieur	4 308.00 €
			Provision déjà constituée	557.26 €
			Provision à constituer sur 2026 (681/68)	3 750.74 €

Les provisions déjà constituée sur les exercices antérieurs s'élèvent à : 557.26 €.

Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de : 3 750.74 €.

Monsieur Le Maire propose de délibérer et décider :

- DE CONSTITUER une provision de 3 750.74 € dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026 au compte 681/68 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget COMMUNAL,
- D'ACTUALISER annuellement le calcul,
- D'INSCRIRE au budget COMMUNAL cette provision pour les prochains exercices,
- DE NOTER que pour les prochains exercices, Monsieur Le Maire produira une décision de suivi des provisions.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-11 : Vote des provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers budget annexe Eau & Assainissement pour l'exercice 2026**

Rapporteur : M. Francis BLANC

Présentation identique à la délibération précédente.

Concernant l'année 2026, pour le budget Eau-Assainissement, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Applications mode de calcul		
Exercice	Montant	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer	
N-2	2024	4 712.00 €	50%	2 356.00 €
N-3 et antérieurs	2023 et antérieurs	6 330.59 €	100%	6 330.59 €
Provisions à constituer arrondi à l'euro supérieur				8 687.00 €
Provision déjà constituée				2 526.85 €
Provision à constituer sur 2026 (681/68)				6 160.15 €

Les provisions déjà constituée sur les exercices antérieurs s'élèvent à : 2 526.85 €.

Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de : 6 160.15 €.

Monsieur Le Maire propose de délibérer et décider :

- DE CONSTITUER une provision de 6 160.15 € dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026 au compte 6817/68 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget EAU ASSAINISSEMENT,
- D'ACTUALISER annuellement le calcul,
- D'INSCRIRE au budget EAU ASSAINISSEMENT cette provision pour les prochains exercices,
- DE NOTER que pour les prochains exercices, Monsieur Le Maire produira une décision de suivi des provisions.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

**Délibération 20260424-12 : Vote des taxes directes locales 2026**

Rapporteur : M. Francis BLANC

Il a été rappelé qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de la TFB (20.69 %) s'ajoute au taux communal (22.54 %) pour former un taux d'imposition unique porté à 44,53 % par délibération N°20230113-04.

La taxe d'habitation est appliquée sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Evolution des taux d'imposition depuis 2021 :

<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
TFB : 43.23 %	TFB : 44.09 %	TFB : 44.53%	TFB : 44.53%	TFB : 44.53%
TFNB : 97.46 %	TFNB : 99.40 %	TFNB : 100.39 %	TFNB : 100.39 %	TFNB : 100.39 %
		TH : 13.72 %	TH : 13.72 %	TH : 13.72 %

Il convient également de souligner qu'en 2026, une revalorisation des bases de **0.9%** (contre 1.7% en 2025) décidée par l'Etat sera appliquée à tous les contribuables.

Le Maire propose au Conseil Municipal de légèrement augmenter les trois taxes directes locales.

Suivant ces éléments, les produits attendus seraient répartis comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Proposition Taux 2026	Produits attendus 2026
TFPB	2 366 000.00 €	44.53%	44.76%	1 059 022.00 €
TFPNB	17 900.00 €	100.39%	100.87%	18 056.00 €
Taxe d'habitation	162 000.00 €	13.72%	14.10%	22 842.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 099 920.00 €</b>	

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

### Délibération 20260424-13 : Vote du budget primitif 2026 budget principal

Rapporteur : M. Francis BLANC

Le budget primitif 2026 est présenté, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 805 745.14 €	2 805 745.14 €
INVESTISSEMENT	1 333 696.25 €	1 333 696.25 €
Dont opérations d'investissement :		
<i>Dont Opération 43 – équipements sportifs</i>	376 734.65 €	87 750.00 €
<i>Dont Opération 44 – ISSIS eaux pluviales</i>	72 000.00 €	72 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 139 441.39 €</b>	<b>4 139 441.39 €</b>

Monsieur Le Maire indique que l'opération « 42 – café ganache » s'est terminée en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire M57 assouplit les règles budgétaires ; l'exécutif peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et opérations d'ordre) au sein de la même section et ce dans la limite d'un pourcentage déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce dernier ne puisse être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de la section (**fongibilité des crédits**).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, notifiée au comptable, et partagée à l'assemblée délibérante à la séance du conseil municipal suivant afin de garantir la transparence des opérations budgétaires.

Monsieur Le Maire propose de délibérer et décider :

- **D'approuver** le présent budget par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

Le document budgétaire complet est annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, sauf concernant les crédits relatifs aux dépenses de personnels (**fongibilité des crédits**) ;
- **De valider** la subvention du budget principal vers le budget CCAS à hauteur de 30 000 € (article 657363).

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

### **Délibération 20260424-14 : Vote du budget primitif 2026 budget annexe Eau & Assainissement**

Rapporteur : M. Francis BLANC

Le budget primitif 2026 est présenté, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	695 940.68 €	695 940.68 €
INVESTISSEMENT	731 292.05 €	731 292.05 €
Dont opérations d'investissement :		
<i>Dont opération 26 – révision des périmètres de protection</i>	29 057.00 €	
<i>Dont opération 33 – ISSIS assainissement</i>	358 071.00 €	338 071.00 €
<i>Dont opération 34 – ISSIS eau</i>	164 127.00 €	144 813.45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 427 232.73 €</b>	<b>1 427 232.73 €</b>

Monsieur Le Maire indique que l'opération « 32 – REF AEP AIGOUTAL-DUPONT » s'est terminée en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire M49 assouplit les règles budgétaires ; l'exécutif peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et opérations d'ordre) au sein de la même section et ce dans la limite d'un pourcentage déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce dernier ne puisse être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de la section (**fongibilité des crédits**).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, notifiée au comptable, et partagée à l'assemblée délibérante à la séance du conseil municipal suivant afin de garantir la transparence des opérations budgétaires.

Monsieur Le Maire propose de délibérer et décider :

- **D'approuver** le présent budget par nature :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - o au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

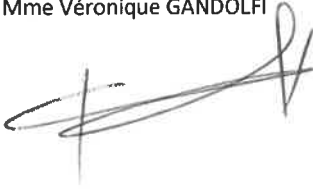
Le document budgétaire complet est annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, sauf concernant les crédits relatifs aux dépenses de personnels (**fongibilité des crédits**) ;

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Fin de séance à 22h15

La secrétaire de séance,  
Mme Véronique GANDOLFI



Monsieur Le Maire,  
M. Jean-Louis CALVET

